



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 14 décembre 2021

14/12/2021-13

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION « LES PETITS MOUSSAILLONS »	Nombre de présents	21
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le 14 décembre 2021 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUOT Dominique - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique - DAGORN Nicolas.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL à Dominique DERVOUOT
Anita JOULAIN à Michel TANGUY
Delphine SUARD à Olivier BELLEC
Véronique LE FLOC'H à Valérie VOISIN
Nicolas JOUSSET à Yannick SELLIN
Caroline JESTIN à Didier CARDUNER
Karine GALBRUN à Sonia DOUX BETHUIS
Gérard PAUCHET à Paul DADEN

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Jean-Paul KRAUS

Madame VOISIN, Adjointe au Maire, indique que la nouvelle convention de partenariat renouvelée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 prévoit que la Commune participe au fonctionnement de la structure multi-accueil « les Petits Moussaillons ».

Conformément aux termes de cette convention, la demande de subvention de l'association doit parvenir par écrit à la Mairie avant le 30 avril de chaque année pour la subvention de l'année à venir.

Pour permettre à l'association de fonctionner, une avance sur la subvention annuelle, égale à 50 % du montant de la subvention de l'année précédente, est versée le 30 janvier de l'année. Le solde de la subvention est versé le 1^{er} juillet après réception du bilan et du rapport d'activités de l'association.

Il est proposé d'autoriser le versement d'une avance de 25 383,37 € en janvier 2022 au titre de l'exercice 2022. Ce montant correspond à 50 % de la subvention versée en 2021.

Conformément à la convention, l'autre partie de la subvention qui sera versée le 1^{er} juillet tiendra compte d'une revalorisation indexée sur le taux d'inflation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission vie associative et affaires scolaires du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 29 novembre 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention pour l'année 2022 au profit de l'association les petits moussaillons.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 15 décembre 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC

